

## Inscription des PR Respirando au PDIPR Notice technique

Afin de bien saisir les enjeux du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, veuillez vous reporter aux annexes suivantes sur le site [www.cg43.fr](http://www.cg43.fr) rubrique sport et loisirs / Les sports de nature :

- Programme de révision du Plan Haute Loire
- Extraits Réglementaire du code de l'environnement
- Délibération type

Pièces à fournir au Service « Sport Loisirs Tourisme » du Conseil Général pour inscrire des PR Respirando au PDIPR,

pour chaque **commune** concernées par le réseau de PR Respirando :

- ♦ une carte sur **fonds IGN au 1/25000<sup>e</sup>** sur laquelle sera reporté le tracé complet de l'itinéraire, ou, au mieux et dans la mesure du possible, les coordonnées GPS ou le fichier informatique au format SIG (\*.shp, \*.tab, \*.mif/mid, \*.gpx....) de l'itinéraire.
- ♦ Les arrêtés éventuels réglementant le site ou les pratiques
- ♦ Les conventions éventuelles avec un propriétaire ou un gestionnaire.

Après traitement et numérisation des données, le Conseil Général fera parvenir aux communes concernées :

- Un tableau répertoriant le statut foncier de tous les tronçons composant le réseau Communale de PR Respirando avec identification de tous les propriétaires. Ce tableau sera à vérifier par vos soins.
- Une Délibération type.
- Une carte actualisée du PDIPR complet de la commune à inscrire dans les documents d'urbanisme.

**Après étude et validation par le service SLT, l'Assemblée Départementale inscrira alors les itinéraires de la commune au PDIPR de la Haute Loire lors du retour signé de la délibération du conseil municipale.**

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

Service Sports, Loisirs et Tourisme

 04.71.07.43.69